



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 1998-MC-2092

DOSSIER N° 550

Objet : Aaxis Limited
Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de la Commission ses états financiers annuels et rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 1997 ainsi que ses états financiers pour le trimestre terminés le 31 mars 1998 conformément aux articles 75, 76 et 77 de la Loi;

vu les articles 265 et 318 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la directrice :

interdit à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de Aaxis Limited

Fait à Montréal, le 11 août 1998.

SC/jp

Johanne Duchesne
Directrice
Marchés des capitaux

N.B. En vertu de l'article 318 de la Loi, l'émetteur a le droit de se faire entendre. Il lui suffit de communiquer avec Sophie Corbeil, dans un délai de quinze jours, pour prendre rendez-vous.

Aaxis Limited
a/s de Martineau Walker, avocats
Tour de la bourse, C.P. 242, bur. 3400
Montréal (Québec) H4Z 1E9

À l'attention de Monsieur Louis Séguin

c.c. Montréal Trust